



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2010

(N° 5 - 2010)

Étaient présents : M. BÉQUET, M. MICHARD, M. LE PORT, Mme DA ROCHA, M. BRIHAT, Mme RANNOU, Mme SALAÛN, M. RODIER, Mme DUFOUR, M. CHUPPÉ, M. MUDRY, M. BOURDEAU, Mme BABA, Melle SPIQUEL, Mme MEZIERES, Mme DESCAMPS, M. CREVEL, Mme POIRET, M. MAUZOLE, M. SÉRIGNAC, Mme STIÉVENART, M. LAJOUX, Mme KRUCH, Mme HOUBERT, M. BOGGIO, M. BUGAY, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme GILLARD, ayant donné pouvoir à Marion POIRET
M. DELATTRE, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET
Mme BEAUDET ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ

Secrétaire : M. Julien SÉRIGNAC

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N° 4 DE LA SÉANCE DU MERCREDI 23 JUIN 2010

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2010 est reportée au prochain Conseil en raison de sa non distribution aux membres de l'Opposition.

Décisions du maire prises en application des articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 10.058 : Signature d'une convention avec le Conseil Général pour la protection, la gestion et la valorisation de la carrière aux coquillages – Espace naturel Sensible Départemental

Décision n° 10.059 : Tarification des boissons et produits dérivés mis en vente le 21 juin à l'occasion de la fête de la Musique

Arrêté n° 10.060 : Portant délégation de fonctions à M. Christian Michard

Décision n° 10.061 : Convention relative à la participation des jeunes de la commune de Valmondois aux activités proposées par le Service Jeunesse

Décision n° 10.062 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison du Parc Van Gogh pour le transfert de l'Office de Tourisme

Décision n° 10.063 : REPORTÉE

Décision n° 10.064 : Signature d'un contrat de prêt auprès de la caisse d'Epargne Ile de France

Décision n° 10.065 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Ecole Vavasseur

Décision n° 10.066 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire d'accueil des Gens du Voyage

Décision n° 10.067 : Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux et constat parasitaire non limité aux termites

Décision n° 10.068 : Convention de mise à disposition de locaux et équipements au bénéfice de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise

Décision n° 10.069 : Convention de mise à disposition de locaux et équipements au bénéfice de l'association « Formes et Couleurs »

Décision n° 10.070 : Convention de mise à disposition de locaux et équipements au bénéfice de l'association « Club Philatélique »

Décision n° 10.071 : Avenant n° 3 à la convention triennale entre la municipalité et l'Association « Jazz au fil de l'Oise » Subvention 2010

Décision n° 10.072 : Convention de mise à disposition de locaux et équipements de la salle Paul Cézanne au bénéfice de l'association « Relax' Sens »

Décision n° 10.073 : Signature d'une convention pour la mise à disposition des locaux et équipements du gymnase Bozon au profit de l'Association « G.S.A. »

Décision n° 10.074 : Convention de mise à disposition de locaux et équipements – salle de Garderie et prototype Vavasseur au bénéfice de l'association « Les Voix d'Auvers »

Décision n° 10.075 : Fixation de tarifs pour la 24^{ème} édition du salon « La Palette ».

PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LA VIE ASSOCIATIVE – Sylvie SALAÛN et Philippe CREVEL

La vie associative d'Auvers-sur-Oise est une richesse pour la commune.

Elle est riche depuis de nombreuses années mais l'équipe municipale arrivée en 1989 a décidé de renforcer l'aide aux associations et d'encourager les initiatives. Nous avons pu ainsi assister à la naissance de nouvelles associations telles que :

- Basket
- Hand-ball
- Arts et Muses
- ALVA.....

On recense 101 associations à Auvers-sur-Oise œuvrant dans divers domaines :

- Anciens combattants
- Sauvegarde du Patrimoine communal
- Solidarité et social
- Culture et loisirs
- Sports
- Education.

Plus que le nombre, qui est certes un indice de bonne « santé » de la vie associative communale, c'est l'extrême qualité d'ensemble de chacune et leur action qui mérite d'être soulignées.

De nombreuses associations Culture et Loisirs sont présentes sur la ville, puisque nous en avons recensé 46. Certaines d'entre elles font connaître la commune au niveau national, voire international, en faisant venir des professionnels des arts et du spectacle et donc un très large public. L'Office du Tourisme participe aussi largement au rayonnement d'Auvers-sur-Oise.

Beaucoup de nos clubs sportifs, en plus de leurs activités locales de formation et d'accompagnement, amènent leurs adhérents et notamment les jeunes, aux fonctions d'arbitre ou de commissaire sportif, ce qui leur permet d'avoir une existence et un impact sur la vie de leur ligue ou comité.

Certains privilégient le sport loisir, d'autres la compétition, mais les deux niveaux de pratique sont le plus souvent présents dans nos clubs. Certains d'entre eux sont présents dans l'Intercommunalité comme le hand-ball et le judo.

Leur niveau d'évolution est conforme à leur effectif et se situe au niveau départemental et régional. Une de nos associations qui évolue au plus haut niveau national, VOI JUDO, ne comptabilise pas moins de 8 titres de champion de France.

L'effectif des sportifs est de 2 200 adhérents, ce qui représente 20 % d'Auversois inscrits dans un club, ceci pour 22 clubs et 17 pratiques sportives.

4 associations œuvrent en faveur de l'Education :

- AIPE
- FCPE
- Espace Famille
- La Clé.

L'ensemble des autres domaines, social, culturel etc..., regroupe près de 1000 adhérents et dirigeants. On peut estimer à environ 31 % le nombre d'Auversois inscrits ou impliqués dans la vie associative.

De nombreux adhérents s'impliquent encore d'avantage. Ainsi, au niveau sportif nous avons 105 membres de comités directeurs dont plusieurs sont enseignants ou entraîneurs bénévoles. Ces associations et leurs bénévoles organisent entre 100 et 110 manifestations en moyenne par an. 30 d'entre elles sont des organisations sportives.

L'association AES est pour la ville un employeur important dont le rôle social d'aide aux personnes en difficulté (demandeurs d'emploi) est reconnu au niveau départemental.

Tout ceci a un coût pour la collectivité en matière de subventions soit 209 980 euros, auxquels s'ajoutent les subventions indirectes, pour un montant de 361 418 euros :

- Mise à disposition d'équipement
- Fluides
- Entretien
- Personnels.

Il faut également prendre en compte la mise à disposition de matériel sur toutes les manifestations et par conséquent des heures de transport et de manutention.

La vie associative d'Auvers-sur-Oise est surtout très riche grâce à ses bénévoles. Préservons cette richesse.

Monsieur LE MAIRE

Merci à Sylvie et à Philippe pour le travail réalisé. La motivation de la ville est très forte dans le soutien à ses associations et nous avons la chance d'avoir des réseaux de bénévoles très dynamiques, l'un entretenant l'autre.

Mme Claire HOUBERT

Vous avez longuement parlé de ce que les associations coûtent à la ville mais vous n'avez pas parlé de ce qu'elles rapportent à la ville. C'est une vraie économie dans notre ville.

M. Jean-Pierre BRIHAT

L'évaluation de ce qu'apporte le bénévolat est demandé au niveau des demandes de subventions au Conseil Général par exemple et qui est assez facile à comptabiliser.

Par exemple pour la Randonnée des Peintres de dimanche, nous avons chiffré que le matin les bénévoles étaient là à partir de 6h00 jusqu'à 15h00, soit 9 heures. Ils étaient 30 personnes. Ensuite nous multiplions par le coût du SMIC, tout simplement. Nous arrivions en comptant l'organisation du samedi et du lundi pour ranger et nettoyer à 3000 €.

Avec 3 organisations sur l'année, nous arrivons à 9000 €.

Mme Claire HOUBERT

Ce sont les associations qui non seulement contribuent à la vie quotidienne de notre ville en assumant des charges bénévoles considérables. Elles s'occupent aussi de constituer les dossiers, de demander les subventions et d'accomplir de ce fait un certain nombre de charges liées à la vie locale. Si elles n'étaient pas là cela reviendrait aux salariés de la collectivité.

La question que je voudrais aborder ici c'est celle de la mutation de certaines associations en organisations municipalisées :

Quand des bénévoles croulent sous le travail, qu'ils ne peuvent pas financièrement engager plus de salariés afin de leur fournir l'aide et l'appui dont ils ont besoin, on peut envisager de changer de statut et de les « municipaliser ».

C'est arrivé avec l'école de musique d'Auvers et c'est en cours avec le Musée Daubigny.

Pourquoi pas, si ça représente une vraie plus value. Mais il y a un inconvénient : Cela coûte cher. La municipalisation du Musée par exemple, pose le problème de la labellisation « musées de France » qui demande des protocoles précis concernant les fonds des musées, l'accessibilité qui impliquerait de gros travaux, un minimum d'heures d'ouvertures etc. N'est ce pas démesuré par rapport aux finances de la mairie ? Ne gagnerions nous pas à laisser les associations en l'état au niveau statutaire, et à investir dans la création d'emploi d'appui pour ces bénévoles qui continueraient d'assurer leur mission et auraient plus de chance de trouver des successeurs ?

D'autre part en ce qui concerne la municipalisation, ne serait-il pas plus judicieux de conserver le statut associatif plutôt que de passer à la municipalisation ?

Monsieur LE MAIRE

Le passage d'associatif à municipal est une exception, il concerne des cas très particuliers. Soit qu'il y ait une nécessité de professionnalisation, soit un enjeu qui justifie le passage de l'un à l'autre.

Un exemple, il peut y avoir carence des dirigeants à gérer plusieurs salaires, ce qui n'est pas évident.

Si je prends l'exemple du Musée Daubigny, le point de départ est le fait que si l'on veut assurer un bon niveau de développement de celui-ci et si l'on veut notamment pouvoir y exposer des toiles, les prêteurs exigent un certain nombre de garanties. Les musées par exemple prêtent aux musées municipaux mais pas aux musées associatifs. C'est une meilleure garantie pour les prêteurs.

Mme Claire HOUBERT

Il n'y a pas de maison des associations à Auvers. La Maison de l'Île sert de boîte aux lettres et loue des salles. On a parlé des dossiers de subvention, de l'administration qui représente une charge très lourde pour les bénévoles ; pourquoi ne pas envisager la création d'un poste (à mi-temps par exemple) d'aide aux associations qui en font la demande ?

Cela pourrait rendre de grands services au niveau de la comptabilité, de l'administration et de l'informatique. L'envisagez-vous ?

Monsieur LE MAIRE

Non seulement nous l'envisageons, mais c'est quasiment le cas. Au sein de la Direction des Affaires Culturelles, nous avons une salariée qui compte parmi ses fonctions, celle de s'occuper des associations.

Sachant que dans le domaine sportif, l'OMS assure une vraie fonction de conseil, de soutien et d'aide notamment au niveau des démarches administratives et financières.

1. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - FILIÈRE TECHNIQUE (délib. 10.037) (Rapporteur M. le Maire)

Cette délibération doit être prise afin de nous mettre en conformité avec les nouveaux textes, dont un arrêté du 15 décembre 2009. Dans notre collectivité, un agent est concerné par ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le nouveau régime indemnitaire des agents de la filière technique de la commune comme suit :

Le nouveau régime indemnitaire est ouvert aux agents contractuels à temps plein, aux agents titulaires et stagiaires.

Décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 – Arrêté ministériel du 15 décembre 2009 :

Le crédit global est calculé à partir des montants des taux annuels de base (maximum) de la Prime de Service et de Rendement.

Le montant moyen MAXIMUM applicable par grade est fixé comme suit :

- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 5 523€
- Ingénieur en chef de classe normale : 2 869€
- Ingénieur principal : 2 817€
- Ingénieur : 1 659€
- Technicien supérieur chef : 1 400€
- Technicien supérieur principal : 1 330€
- Technicien supérieur : 1 010€
- Contrôleur chef : 1 349€
- Contrôleur principal : 1 289€
- Contrôleur : 986€

Le crédit budgétaire ouvert au titre de la prime de service et de rendement est égal au taux moyen et multiplié par le nombre de bénéficiaires dans le grade.

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale dans le cadre des crédits ouverts et déterminés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et d'autre part, de la qualité des services rendus.

Le montant individuel effectivement versé ne peut dépasser, sur l'année, le double du taux de base associé au grade d'appartenance.

PRECISE que les taux seront actualisés parallèlement aux textes en vigueur.

2. TRANSFERT DES BIENS ET DETTES DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT AU SIAMMAF (délib. 10.038)
(Rapporteur M. Christian Michard)

Le transfert des compétences entraîne le transfert des moyens et des biens. Ce n'est pas une recommandation, il s'agit de la loi.

Pour ce qui nous concerne ceci représente le transfert en comptabilité des emprunts qui ont été faits pour les tranches communales et le transfert de ses réseaux qui a été géré par un contrat d'entretien particulier.

Il est grand temps pour satisfaire aux obligations de la loi de rassembler tous les réseaux pour être en conformité avec la délégation de service public.

Ceci prendra effet à la fin de cette année et l'an prochain il n'y aura plus de budget assainissement.

Le fait qu'il y ait un regroupement des biens et des moyens entraîne une mutualisation des coûts. Le vote en faveur de la mutualisation a eu pour conséquence directe en 2010 de répartir le remboursement de l'annuité de la dette, sur la totalité de l'assiette de consommation globale du SIAMMAF (979 171 m³), cette clé de répartition ramène la surtaxe prélevée par la collectivité à un montant unique de 0,9579 €/m³ pour chaque commune, représentant ainsi pour Auvers-sur-Oise une économie de 0,63€/m³ d'eau facturé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De transférer les biens et dettes (voir détail des emprunts en annexe de la présente délibération) en rapport avec l'assainissement au cours de l'exercice 2010 au Syndicat,**
 - **De clôturer le Budget d'Assainissement à la fin de l'exercice 2010,**
 - **D'annuler la redevance d'assainissement communale pour l'exercice 2010,**
- Et que ces biens et dettes soient intégrés au Budget SIAMMAF comme dettes et biens mutuels.**

3. GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION - AMÉLIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 14 RUE FRANÇOIS VILLON - PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION (délib. 10.039)
(Rapporteur M. Jean Rodier)

La réalisation des logements est semée d'embûches et le temps est un obstacle qu'il va falloir surmonter.

Je voudrais dire un mot sur le choc des calendriers et les circonstances douloureuses liées au fait que Monsieur LAVOISIER nous ait quittés.

L'idée est, avec les architectes, de laisser une trace mémorielle de ce lieu de travail, non seulement pour les nouveaux habitants de cet espace mais aussi pour Auvers-sur-Oise.

Le LOGIS SOCIAL a donc fait l'acquisition de la propriété sise 14 rue François VILLON et va réaliser un programme de construction de 7 logements sociaux.

Par délibérations n° 08-059 et 08-060 en date du 17 avril 2008, la commune a accordé sa garantie d'emprunt pour ce projet. **Ce dossier ayant pris du retard dans sa réalisation, ces délibérations en application de son article 2 sont devenues caduques** ainsi que les conventions qui s'y rapportent du fait de la non-réalisation des contrats de prêts correspondants.

Ce programme va débuter dans les semaines à venir et le bailleur social sollicite auprès de la Commune des garanties d'emprunt concernant les prêts qu'il contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande en autorisant le Maire à signer les conventions s'y rapportant et à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le bailleur social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions, (Mme STIÉVENART, M. LAJOUX Mme KRUCH, Mme HOUBERT, M. BOGGIO, M. BUGAY), PRÉCISE :

Article 1 : La Commune d'AUVERS-SUR-OISE accorde sa garantie à la Société Anonyme d' HLM « Le Logis Social du Val d'Oise » à hauteur de 100 % pour deux emprunts PLAI de 185.948,00 € et 81.650,00 € au paiement des annuités d'amortissement dues par la S.A. d'HLM LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE :

- Un emprunt PLAI de 185.948,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . **Durée de préfinancement : 0**
- . **Taux d'intérêt annuel : 1.55 %**
- . **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- . **Différé d'amortissement : 0 an**
- . **Taux de progression des annuités : 0**

. Révisabilité des taux d'intérêt de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

- Un emprunt PLAI Foncier de 81.650,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Durée de préfinancement : 0
- . Taux d'intérêt annuel : 1.55 %
- . Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- . Différé d'amortissement : 0 an
- . Taux de progression des annuités : 0
- . Révisabilité des taux d'intérêt de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux et conditions seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans, à hauteur de 100 % majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

La présente garantie sera caduque si dans un délai de deux ans, à compter de la présente décision, les contrats correspondants n'ont pas été réalisés.

Article 3 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'AUVERS-SUR-OISE, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : La Commune d'AUVERS-SUR-OISE s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : La présente Délibération annule et remplace la délibération n° 08-059 du 17 avril 2008.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

4. GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION - AMÉLIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 14 RUE FRANCOIS VILLON - PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL (délib. 10.040) (Rapporteur M. Jean Rodier)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme STIÉVENART, M. LAJOUX Mme KRUCH, Mme HOUBERT, M. BOGGIO, M. BUGAY) PRÉCISE :

Article 1 : La Commune d'AUVERS-SUR-OISE accorde sa garantie à la Société Anonyme d' HLM « Le Logis Social du Val d'Oise » à hauteur de 100 % pour deux emprunts PLUS de 84.403,00 € et 8.877,00 € au paiement des annuités d'amortissement dues par la S.A. d'HLM LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE :

- Un emprunt PLUS de 84.403,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Durée de préfinancement : 0
- . Taux d'intérêt annuel : 2,35 %
- . Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- . Différé d'amortissement : 0 an
- . Taux de progression des annuités : 0
- . Révisabilité des taux d'intérêt de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

- Un emprunt PLUS de 8.877,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Durée de préfinancement : 0
- . Taux d'intérêt annuel : 2,35 %
- . Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- . Différé d'amortissement : 0 an
- . Taux de progression des annuités : 0

. Révisabilité des taux d'intérêt de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Il est toutefois précisé que les taux et conditions seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans, à hauteur de 100 % majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

La présente garantie sera caduque si dans un délai de deux ans, à compter de la présente décision, les contrats correspondants n'ont pas été réalisés.

Article 3 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'AUVERS-SUR-OISE, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : La Commune d'AUVERS-SUR-OISE s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

5. GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION – AMÉLIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 14 RUE FRANCOIS VILLON - PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL (délib. 10.041)

(Rapporteur M. Jean Rodier)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à par 23 voix pour et 6 abstentions, (Mme STIÉVENART, M. LAJOUX Mme KRUCH, Mme HOUBERT, M. BOGGIO, M. BUGAY) PRÉCISE :

Article 1 : La Commune de AUVERS SUR OISE accorde sa garantie à la Société Anonyme d' HLM « Le Logis Social du Val d'Oise » à hauteur de 100 % pour deux emprunts PLUS de 116.475,00 € et 51.144,00 € au paiement des annuités d'amortissement dues par la S.A. d'HLM LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE :

- Un emprunt PLUS de 116.475,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Durée de préfinancement : 0
- . Taux d'intérêt annuel : 2.35 %
- . Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- . Différé d'amortissement : 0 an
- . Taux de progression des annuités : 0
- . Révisabilité des taux d'intérêt de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

- Un emprunt PLUS de 51.144,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Durée de préfinancement : 0
- . Taux d'intérêt annuel : 2.35 %
- . Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- . Différé d'amortissement : 0 an
- . Taux de progression des annuités : 0
- . Révisabilité des taux d'intérêt de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux et conditions seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune de AUVERS SUR OISE est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans, à hauteur de 100 % majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

La présente garantie sera caduque si dans un délai de deux ans, à compter de la présente décision, les contrats correspondants n'ont pas été réalisés.

Article 3 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de AUVERS SUR

OISE, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : La Commune de AUVERS SUR OISE s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : La présente Délibération annule et remplace la délibération n° 08-060 du 17 avril 2008

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

Mme Claire HOUBERT

J'ai entendu dire qu'un bailleur dans le Nord s'était retrouvé en dépôt de bilan, ce n'est pas une utopie, cela peut arriver. D'autre part je n'ai pas bien compris pourquoi cela avait pris autant de temps.

M. LE MAIRE

Les deux garanties d'emprunt décidées le 11 avril 2008 sont caduques car deux ans sont passés avant que le chantier ait ouvert. Il faut donc reprendre les garanties d'emprunts. Des tracasseries et obstacles administratifs ont entravé le bon déroulement de cette opération.

M. Jean-Christophe LAJOUX

Je reprends ce que disait Mme HOUBERT, les bailleurs peuvent effectivement avoir des problèmes et le fait de se porter garant d'un emprunt n'est pas sans risque.

M. LE MAIRE

Comme la caution est obligatoire pour le bailleur, la seule façon donc de ne pas prendre de risques économiques, est de ne pas faire de logement social.

6. AVENANT AU CONTRAT – SERVICE DE TRANSPORTS D'ÉLÈVES MATERNELLES ET ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES – ANNÉE 2010/2011 (délib. 10.042) (Rapporteur M. le Maire)

Les 3 délibérations qui suivent concernent les contrats de service de transport pour les écoles élémentaires et maternelles, le transport des élèves du Collège et le transport d'élèves pour le gymnase.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les Cars Lacroix, l'avenant au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les Cars Lacroix, l'avenant au contrat concernant le prix du service de transports d'élèves de toutes les écoles maternelles et élémentaires dont le coût est reconduit à 405,58 euros TTC (pour 2 cars) pour les jours normaux.

7. AVENANT AU CONTRAT – SERVICE DE TRANSPORTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE - ANNÉE 2010/2011 (délib. 10.043) (Rapporteur M. le Maire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les Cars Lacroix, l'avenant au contrat fixant la reconduction des prix du service de transports d'élèves des secteurs Cordeville, Valhermeil et Chaponval à 301,66 euros TTC pour les jours normaux et mercredis.

8. CONTRAT DE SERVICE DE TRANSPORTS D'ÉLÈVES POUR LE GYMNASSE - ANNÉE 2010/2011 (délib. 10.044) (Rapporteur M. le Maire)

Le prix des services est forfaitairement fixé à 133 € par car, à raison de 5 cars par semaine en période scolaire. L'an dernier le tarif était de 131 € par car.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les Cars Lacroix, le contrat relatif à l'exécution d'un service de ramassage d'enfants des écoles de Chaponval et des Aulnaies en direction du gymnase d'Auvers-sur-Oise pour l'année scolaire 2010/2011.

9. TRANSPORTS SCOLAIRES – ÉLÈVES DU SECONDAIRE - ANNÉE 2010/2011 (délib. 10.045) (Rapporteur M. le Maire)

Le tarif est inchangé par rapport à l'année passée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE à 44 euros pour les élèves la participation annuelle 2010/2011 des familles,

**10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délib. 10.046)
(Rapporteur M. le Maire)**

Suite à l'embauche d'un apprenti en alternance au service des Espaces verts, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Création :

Au 1^{er} octobre 2010 : 1 poste d'apprenti.

**11. SCOT CERGY-PONTOISE – D.O.G. FRANCHISSEMENT DE L'OISE (délib. 10.047)
(Rapporteur M. le Maire)**

Le SCOT de Cergy-Pontoise est à l'étude depuis un bon moment. Le document a été adressé aux communes voisines pour y apporter, si nécessaire, des éléments utiles à l'enquête publique notamment. Il est donc normal que la commune l'examine.

Peu de choses sont à dire sur l'ensemble du dossier, sauf un point qui nous ennuie beaucoup et qui nécessite une délibération claire et ferme.

Bien sûr nous approuvons le développement de l'agglomération de Cergy-pontoise mais notre problème est que figure dans ce document un élément qui pourrait impacter notre commune. Une flèche part d'une rive de l'Oise et devrait arriver sur l'autre rive. Nous n'avons pas été concertés car si nous l'avions été, nous aurions pris une position très franche et très claire sur le sujet.

Les voiries sont saturées et effectivement la réflexion de départ est parfaitement légitime mais lorsque l'on évoque cette flèche qui nous rappelle d'autres projets que nous avons combattus à leur époque, nous devons réagir.

Ce franchissement partirait de terrains du Port autonome ; connaissant les problèmes d'opposition actuelle, serait-il raisonnable de laisser dans un document d'urbanisme de l'Agglomération, une flèche qui prétendrait aboutir de l'autre côté du port Autonome.

Nous sommes Pôle Touristique Régional, dans un Parc Naturel régional, classés dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain. Rien que ces trois raisons suffisent. Ni sur le plan environnemental, ni sur le plan financier ce franchissement n'a de sens.

Nous proposons de prendre position et de dire que ce franchissement est absolument incompatible avec le site protégé d'Auvers-sur-Oise. Comme le SCOT est en révision aujourd'hui et que le document n'est pas achevé, c'est le moment de nous exprimer. Nous l'avons fait d'ailleurs depuis très longtemps sur ce principe de franchissement qui subsiste depuis 50 ou 60 ans.

Mme Claire HOUBERT

Pourquoi nous sommes opposés à cette mention d'une emprise de pont sur les terrains de PAP ?

Tout d'abord parce que le fait que ce soit inscrit dans le SCOT de la communauté d'agglomération ouvre une possibilité d'implanter ce projet de pont. C'est exactement le but de l'opération : en gardant ce point au sein du DOG, ils se réservent la possibilité de réveiller le projet à n'importe quel moment. Et le SCOT étant hiérarchiquement supérieur aux autres documents d'urbanisme, on peut imaginer qu'à la moindre révision de son PLU, St Ouen l'aumône par exemple ou n'importe quelle collectivité concernée peut s'appuyer sur cette simple phrase du SCOT de l'agglomération pour s'engouffrer dans cette ouverture. « La création d'un franchissement de l'Oise au droit des emprises de PAP » Il faut donc demander très clairement que cette phrase soit retirée du document d'orientations générales.

D'autre part, et sur un plan politique, nous souhaitons que les crédits soient mis sur des solutions de transport collectifs ambitieuses, des lignes de bus ou de tram qui permettent de se déplacer plus vite et mieux qu'en voiture, des voix cyclables sécurisées et systématiquement mise en place lors de chaque plan de réfection routière. Nous souhaitons que les experts se penchent sur le solutionnement des points d'embouteillages routiers récurrents bien connus des automobilistes, et que ces experts nous trouvent des solutions locales.

Nous sommes opposés aussi à la politique qui consiste à dire « il faut bien résoudre ces problèmes, construisons un pont, mais pas chez nous, c'est trop joli, trop touristique, chez les autres ce sera bien mieux ». Les autres n'ont peut être pas la chance d'habiter Auvers, mais ils sont comme nous, ils ont des familles, des enfants, une envie de bien vivre. Eux non plus ils n'en veulent pas. Écoutons ce qui s'est dit hier lors de la réunion publique à Mériel sur un autre SCOT, le nôtre : les gens ne semblaient avoir le désir, ni de routes supplémentaires, ni de pont : ils parlaient massivement de renforcer les transports collectifs.

Cela dit et je voudrais conclure mon propos en vous posant une question :

Monsieur le Maire, qu'avez-vous répondu lorsque la collectivité d'agglomération de Cergy vous a adressé un courrier il y a un an et demi proposant à Auvers comme à toutes les autres communes limitrophe de s'associer à la concertation qui a permis d'élaborer ce document ?

Je connais déjà la réponse: vous n'avez pas répondu.

Vous étiez pourtant averti par un précédent fâcheux : l'affaire du PAP : lors du PLU de St Ouen l'Aumône, vous aviez là aussi oublié de répondre à cette proposition de nous associer à l'élaboration de PLU. Cela a donné le résultat qu'on a vu. Tout le travail est retombé sur les associations.

Par ailleurs, vous êtes au courant de l'étude qui a été financée par la région pour une somme de 500 000 euros concernant un projet de « franchissement de l'Oise »

Sachant tout ça, pourquoi n'avez-vous pas répondu à cette sollicitation de la communauté d'agglomération qui vous permettait de désigner un interlocuteur spécifique sur ce dossier ?

Est-ce de la négligence ? Est-ce une vraie difficulté dans laquelle vous êtes de contrer un projet qui somme toute arrange bien des gens et entre autre vos amis politiques ?

Je ne comprends pas pourquoi vous avez négligé cette possibilité de défendre les intérêts d'Auvers !

M. LE MAIRE

Le mieux est de s'exprimer avec force par une délibération du Conseil Municipal. Il n'y a rien de plus fort aujourd'hui que cette délibération, avant l'enquête publique et avant que le SCOT soit définitif.

De plus tout le monde connaît la position d'Auvers, il n'y aura aucune surprise lorsqu'ils recevront la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considère que le franchissement situé sur le territoire de sa commune est incompatible avec le site protégé d'Auvers-sur-Oise.

POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE Présentation Elie LE PORT

La rentrée scolaire 2010/2011 a été satisfaisante, sereine et ensoleillée, à Auvers-sur-Oise. Cela malgré une rentrée sociale pour notre pays fort préoccupante. Nous avons été informés dès mars 2010 d'une fermeture de classe à Chaponval, par l'Inspection Académique en référence à un effectif ramené à 86 élèves (soit 22 élèves par classe pour 4 classes). Les effectifs de rentrée à Chaponval ont confirmé cette réalité.

Pour ce qui concerne les autres écoles, Vavasseur élémentaire est maintenue à 9 classes et les Aulnaies élémentaire à 5 classes, en référence à des effectifs suffisants, les deux écoles maternelles, malgré une légère évolution des effectifs restent à 4 classes.

Les travaux annoncés dans les écoles, en concertation avec les directrices ont été réalisés pendant l'été.

Les effectifs de la restauration scolaire restent stables, mais les effectifs des accueils pré et post scolaire sont en légère diminution. Le contexte socio économique, et ce malgré le quotient familial, a conduit certaines familles à des organisations, par solution de proximité, moins onéreuses. Rappelons que le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour 2010/2011.

Début octobre sera proposé aux directrices d'écoles une offre d'activités éducatives, dans les domaines : sportif, social, culturel, et du développement durable. Il est à rappeler que l'enseignement étant centré sur les notions fondamentales et sur 4 jours, les activités non encadrées par les enseignants sont limitées. L'instruction du chantier concernant le regroupement des classes de l'école maternelle Eugène Aubert sur le site Vavasseur suit son cours. Les réponses à l'appel d'offre ont permis le choix du maître d'œuvre, et une proposition modifiée, tenant compte des observations formulées en mai-juin par les conseils d'écoles, notamment celui d'Eugène Aubert, le projet concernant essentiellement l'école maternelle. Le calendrier de concertation envisagé est le suivant : nouvelle rencontre directrices-élus et architecte, puis concertation équipe pédagogique au conseil d'école.

Le projet global devant être présenté début novembre au plus tard avec dispositif « Contrat Régional ». Il restera à préciser les éléments architecturaux, et par la suite le planning des travaux et la définition des accès.

Si cette rentrée s'est déroulée de manière satisfaisante, des constats et des questions sont exprimés aujourd'hui sur le contexte national réservé à l'éducation :

- suppression importante de postes d'enseignants
- suppression des IUFM (institut universitaire de formation des maîtres), réduisant ou annulant toutes formations pédagogiques des enseignants
- expérimentation tendant à réduire le temps des apprentissages
- questionnement sur le devenir de l'école maternelle
- réduction des activités d'éveil péri-éducatives,

Sans oublier :

- la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution territoriale
- le projet de réforme territoriale qui si par malheur était voté par le parlement malgré la résistance des élus du sénat, réduirait les capacités d'interventions financières des communes, privées des concours des départements et des régions. Cela dans le contexte préoccupant de la réforme des retraites. Autant de questions, de préoccupations, qui conduisent la majorité municipale à s'interroger sur le devenir de notre école publique et républicaine.

Tableau des effectifs

Ecoles	Effectifs
Vavasseur	215
Les Aulnaies	112
Chaponval	89
Eugène Aubert	109
Les Aulnaies maternelles	110
total	635

Restauration scolaire : entre 464 et 480 par jour

Accueil pré-scolaire : 80

Accueil post-scolaire : 140

Centre de loisirs : 65/mercredi

Sous quel régime sommes-nous ?

Le mardi 7 septembre, jour où les syndicats avaient programmé une grève nationale contre la réforme du régime des retraites, quelle n'a pas été la surprise des directrices des écoles de Vavasseur, Chaponval et des Aulnaies, d'être confrontées à l'ingérence de deux gendarmes dans leurs écoles ! et pour contrôler les grévistes enseignants ! Le droit de grève est-il un délit pour qu'il soit contrôlé par la police ?

A la question « sur ordre de qui », la réponse lourde de sens « d'en haut » !

Le bureau municipal réuni à 19 heures, informé de ce fait, demande au maire de saisir le ministre de l'intérieur, le Préfet et l'Inspecteur d'académie et la presse, sur cette situation qui rappelle une autre époque....

Réponse de la préfecture : « une initiative regrettable de la brigade de gendarmerie ». Nous sommes persuadés que tel n'est pas le cas.

Dans un contexte d'intensification sécuritaire de la politique gouvernementale, l'absence de limite à des mesures électoralistes ne peut qu'inquiéter.

◆ PRESENTATION TRAVAUX SUR LES BERGES DE L'OISE

QUELQUES RAPPELS

Le syndicat des berges de l'Oise regroupe 22 communes du département du Val d'Oise. Il a notamment pour mission la lutte contre les inondations. Cette mission se concrétise notamment au travers de l'aménagement des berges.

A cette fin, suite à un diagnostic effectué sur l'ensemble des communes un programme pluriannuel de travaux d'aménagements des berges de l'Oise a été validé en 2003 par le comité syndical du SMBO pour freiner l'érosion des berges. Le SMBO prend en charge la réalisation des études préalables nécessaires aux travaux et une grande partie des travaux d'aménagement.

Le programme pluriannuel de travaux d'aménagement se répartit en 3 tranches. 2 secteurs d'Auvers font partie de cette programmation, sur la 3^{ème} tranche.

- Démarrage des premiers travaux de l'année 1 fin 2007.
- travaux prévus initialement sur Auvers pour 2011/2012.

LE PROGRAMME DE TRAVAUX A AUVERS-SUR-OISE

• Localisation des secteurs de projet et état des lieux :

Les deux secteurs d'Auvers concernés ont été intégrés dans le programme de travaux 2010. Le marché de travaux est lancé et les chantiers se dérouleront pendant l'hiver 2010/2011.

- le premier tronçon couvre 200ml et se situe au niveau de la rue des Gords, proche de la nouvelle station d'épuration et de l'extrémité est de l'île de Vaux ;
- le deuxième tronçon se développe sur 125ml entre la rue de la plage et la ville de Pontoise.

Les berges naturelles sont actuellement extrêmement érodées, parfois jusqu'aux clôtures des propriétés privées et le chemin tend à disparaître.

Sur le plan foncier, une grande partie du linéaire de berge fait l'objet d'une occupation sans titre du domaine de l'état par les riverains (des jardins qui empiètent sur le terrain VNF). De plus la servitude de contre hallage n'est ponctuellement pas respectée (3.25m de passage à partir de la crête de berge : service de la navigation, pêcheurs, piétons).

Situation que VNF souhaitait régulariser.

La mairie a demandé l'organisation de réunions entre VNF, le SMBO et les riverains afin d'aborder le projet et cette question foncière.

- **Objectifs :**

- Renforcer les pieds de berges et assurer leur maintien afin de stopper les affouillements à l'origine du recul des berges
- Rétablir la continuité piétonne et la pérenniser
- Participer à la valorisation écologique et paysagère des berges

- **Nature des projets :**

L'aménagement des berges se fera à 100% par le biais des techniques de génie végétal. Ces techniques utilisent des végétaux comme matériaux de construction et aboutissent à de véritables ouvrages vivants de protection des berges.

Le génie végétal présente l'avantage de reconstituer un milieu naturel riche en permettant de reconstituer une ripisylve de qualité : ensemble des buissons, arbres et arbustes accompagnant les rives d'un cours d'eau, capable de stabiliser les berges grâce à l'enracinement des plantes. Outre leur intérêt écologique et paysager, les techniques de génie végétal sont aussi moins onéreuses et sont souvent plus efficaces contre l'érosion des berges que les protections de berges «en dur» (tôle, enrochements...) qui ne ralentissent pas les courants et ont tendance à déplacer les problèmes d'érosion plus en aval.

Sur les deux secteurs de projet, l'aménagement prévoit :

- **en pied de berges, des fascines de saules :** rangées de pieux en bois disposés en quinconce et entre lesquelles on vient mettre un fagot de branches de saules avec des boutures de saules. Plusieurs espèces de saules seront choisies afin de ne pas créer des milieux mono spécifiques.

- **le retalutage de la berge avec une pente plus douce** qui permettra d'accueillir des arbustes (saules et osiers, mais aussi viorne, sureau, églantier, fusain...)

- **la restauration d'un chemin d'une largeur de 1.20m**

- **Enfin au niveau de la rue de la plage sera aménagée une zone écologique.** Celle-ci prendra la forme d'une roselière (sur 10m de long depuis la passerelle bois) : plantation d'hélophytes sur 10m de long et 8m de large (roseau et massettes) et mise en place d'une prairie humide sur la berge avec un mélange de semences variées composé de 50% graminées et de 50% de fleurs (lysimaque commune, épilobe à grande fleurs...). Cet aménagement offrira à certaines espèces de poissons un habitat privilégié où ils pourront s'alimenter et frayer.

- **le recul des clôtures** (les riverains ont été conviés en mairie afin que ce sujet puisse être abordé conjointement en présence de la municipalité ; du syndicat des berges d'Oise et de VNF).

- **Coûts du projet et répartition :**

Secteur 1 : 99 000 €HT

secteur 2 : 87 500 €HT

Chaque commune participe financièrement aux aménagements qui concernent leur territoire à hauteur de 10% du montant HT des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Claire HOUBERT

A l'occasion des journées du patrimoine, la majorité des sites patrimoniaux d'Auvers sur Oise n'étaient pas d'accès gratuits. Tout particulièrement la manifestation phare, une docu fiction théâtral donné par une compagnie en résidence dans notre ville, dans la salle du conseil de la mairie, était payante pour les Auversois et les touristes. **Ne trouvez vous pas anormal que la ville n'ait pas offert ce spectacle de très bonne qualité à l'ensemble des Auversois ?**

M. LE MAIRE

La compagnie Engrenage théâtre est conventionnée avec la ville depuis novembre 2009 pour mener un travail de rencontres et d'échange avec les habitants concernant l'histoire humaine et sociale d'Auvers-sur-Oise au travers d'une première phase de travail intitulée « archéologie des mémoires ».

Dans ce cadre, la compagnie a mené :

- Un atelier de sensibilisation auprès d'élèves du collège Daubigny (de novembre 2009 à juin 2010) pour une restitution publique présentée le 12 juin 2010 au collège
- un travail d'enquêtes filmées auprès de 40 personnes sur la ville pour un total de 35h d'enregistrements vidéo
- un travail d'écriture sur base de ces entretiens
- un travail de montage vidéo

Dans un deuxième temps, le travail purement théâtral s'est mené depuis juillet 2010 pour donner corps au spectacle prévu en diffusion.

Les coûts inhérents à ce projet sont inscrits dans la convention.

Il est généralement admis pour ce type projet que la compagnie intègre une part de recettes propres, en plus des subventions accordées par les différentes tutelles.

Pour l'ensemble des 4 représentations prévues, la ville a passé un contrat de coréalisation avec la compagnie à hauteur de 2000 euros (comme convenu lors de la signature de la convention citée). Afin de boucler l'ensemble des charges de personnel (comédiens, musicien et techniciens), la compagnie a besoin d'une recette perçue par billetterie.

Concernant les journées du patrimoine et leur principe de gratuité au public, il faut savoir que cela ne concerne que les bâtiments du patrimoine public. Lorsqu'un spectacle ou une manifestation quelconque impliquant la présence d'artistes associées à cet événement est proposé, le droit d'entrée doit tenir compte de ces surcoûts.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 15 octobre 2010.

Jean-Pierre BÉQUET
Maire d'Auvers-sur-oise